

Règles de fonctionnement :

- 1) La garderie concerne les enfants scolarisés à l'école communale. Elle fonctionne uniquement pendant les périodes et jours scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- 2) Le service est organisé par la municipalité et comprend :
 - le personnel municipal,
 - la mise à disposition des locaux (cantine scolaire),
 - la surveillance des enfants pendant la durée du temps de garderie (l'aide aux devoirs est exclue du service proposé).
- 3) Une participation forfaitaire est demandée aux familles désirant bénéficier de ce service. Pour cette année scolaire, elle a été fixée à 2 € / jour de garde / par enfant, quel que soit le nombre d'heures de garde de la journée.
- 4) L'accueil sera assuré :
 - ✓ le matin : à partir de 07h30, jusqu'à l'ouverture des portes de l'école.
 - ✓ le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h30.
 - ✓ l'accueil et le départ peuvent être échelonnés ; **ils se font obligatoirement sous la responsabilité des parents qui doivent accompagner les enfants jusqu'au local de garde.**
 - ✓ Il est vivement conseillé aux familles de prévoir une collation pour le matin et/ou le soir.
- 5) TOUS LES ENFANTS INSCRITS LE SOIR seront dirigés dans la cour du bas ou vers le réfectoire sous la surveillance du personnel communal où ils pourront être récupérés par leurs parents.
- 6) Les entrées et sorties de la garderie se feront EXCLUSIVEMENT par le portillon de la cour du bas ou le réfectoire (hiver/jours de pluie...).
- 7) Chaque personne autorisée à venir récupérer un enfant à la garderie est tenue de se signaler au personnel encadrant. **AUCUNE SORTIE DE L'ENFANT SEUL NE SERA AUTORISEE**
- 8) L'inscription et le paiement pour un mois se font en Mairie selon le calendrier transmis (comme pour la cantine).
- 9) En cas d'absence, prévenir le personnel communal (fournir un certificat médical). Les jours d'absence ne feront pas l'objet d'un remboursement, ils seront reportés au mois suivant.
- 10) Discipline : Chaque enfant doit se comporter **CORRECTEMENT** durant le temps de garderie. L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avertissement et notification aux parents : le 2^{ème} avertissement entraînera une exclusion d'une semaine, le troisième une exclusion définitive de la garderie.
- 11) Le bénéfice du service de garderie implique l'acceptation des présentes règles de fonctionnement.
- 12) La municipalité se réserve le droit de modifier les règles de fonctionnement de la garderie et s'engage à en informer les familles.

NB : Des affichages sur les panneaux de la municipalité peuvent concerner le fonctionnement de la garderie. Pensez à les consulter régulièrement.

M. Le Maire
André Rousselet